

CONCOURS DÉPARTEMENTAL MONTRER L'HISTOIRE

Règlement 2025-2026



Article 1

Les Archives départementales de Maine-et-Loire organisent, en lien avec les services de l'Éducation nationale, un concours scolaire destiné à récompenser les meilleurs **projets pédagogiques** réalisés en classe au cours de l'année 2025-2026.

CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS ET MODALITÉS PRATIQUES

Article 2

Ce concours est **ouvert aux écoles, collèges, lycées, maisons familiales et établissements scolaires spécialisés, de l'enseignement public et privé**, du département de Maine-et-Loire.

Article 3

Le projet doit être collectif, réalisé par l'ensemble des élèves d'une même classe ou par un groupe d'élèves d'un même établissement scolaire encadré par un enseignant. Le sujet doit concerner **l'histoire, la citoyenneté ou le patrimoine** et comporter une **dimension locale**.

FORME

Article 4

Le support est libre. Le projet doit cependant **respecter les contraintes formelles suivantes** :

- Pour les **documents textuels** : **20 pages maximum** (PDF)
- Pour les **diaporamas** : **20 vues maximum** (PowerPoint ou PDF)
- Pour les **fichiers sonores ou vidéos** : **20 minutes maximum** (Mp3, Mp4)

Les sources de tous les documents graphiques, textuels, sonores et/ou filmiques utilisés dans la production des élèves doivent être directement citées sur celle-ci.

Article 5

Une version numérique devra obligatoirement accompagner le projet (poids inférieur à 1 Go). Les productions matérielles (maquette, sculpture, jeux, objets divers) pourront être filmées ou photographiées.

INSCRIPTION ET DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Article 6

Les inscriptions sont ouvertes du 6 janvier au 15 mai 2026, à minuit. Après cette date, aucune participation ne sera acceptée par le jury.

Un formulaire d'inscription doit être complété en ligne pour que les travaux soient pris en compte.

Article 7

Les projets non transmis aux Archives départementales avant le 15 mai 2026 (minuit) sous forme numérique et matérielle le cas échéant ne seront pas pris en compte par le jury.

JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Article 8

Le jury, composé à l'initiative des Archives départementales, se réserve la possibilité d'exclure les travaux ne remplissant pas les conditions d'accès au concours. Le jury peut également décider de ne pas attribuer une catégorie de prix.

Article 9

L'originalité du thème abordé, la pertinence des sources consultées, l'ancrage local et l'implication des élèves dans la réalisation du projet constituent les principaux critères d'appréciation du jury.

PALMARÈS ET REMISE DES PRIX

Article 10

Le palmarès est dévoilé uniquement le jour de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le mercredi 3 juin 2026, de 14h30 à 16h30 à la collégiale Saint-Martin.

Article 11

La remise des prix réunit les participants au concours et les membres du jury. Elle est présidée par les représentants du Département de Maine-et-Loire et de l'Éducation nationale.

Les établissements participants s'engagent à être présents ou représentés lors de cette cérémonie, accompagnés d'une délégation d'élèves. Le nombre de participants par établissement est fixé par les Archives départementales.

Article 12

Cinq catégories de prix sont attribuées :

- **Des prix par niveau** : catégorie « École », catégorie « Collège », catégorie « Lycée »
Pour chaque catégorie, les trois meilleurs projets sont primés. Des ouvrages, destinés aux bibliothèques et centres de documentation, sont remis aux classes. Les participants reçoivent également des lots individuels.
- **Un prix « Spécial du jury »** : décerné à la classe ayant réalisé le meilleur projet pédagogique de l'année scolaire, tous niveaux confondus.
- **Un prix « Citoyenneté »** : décerné à deux classes qui bénéficieront gratuitement de la visite d'un site patrimonial et historique.

Article 13

Les établissements participants s'engagent à accepter la diffusion des productions des élèves sur les supports de communication des Archives départementales pour valoriser les projets primés.

La participation à ce concours implique l'acceptation de ce règlement.

CONTACT :

Service éducatif des Archives départementales
02 41 80 80 00
service-educatif-archives@maine-et-loire.fr